

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ARRETE_2022_87 DU 23/08/2022

Objet : Arrêté permanent d'interdiction de stationner sur l'espace situé à l'ouest du gymnase

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant l'intérêt pour les utilisateurs du gymnase d'avoir un espace extérieur libre sans stationnement de véhicule gênant,

ARRETE

Article 1er. -

Pour les besoins des utilisateurs du gymnase, le stationnement est interdit sur l'espace à l'ouest du gymnase situé au 16 rue Robert Schuman.

Article 2. -

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 23/08/2022

Le Maire,


Bernard VALLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication